

TITRE I : ORGANISATION

CHAPITRE 1 : QUI PEUT ORGANISER SOUS L'EGIDE DE LA FBVA ?

1. Généralités

- a. Tout organisateur qui ne respectera pas ces directives ne pourra organiser l'année suivante une épreuve de régularité.
- b. Pour pouvoir organiser une épreuve, tout club organisateur doit être reconnu par la FBVA, être membre de celle-ci et être en ordre de cotisation.

2. Nouvel organisateur – Organisation déficiente

- a. Un nouvel organisateur ne peut prétendre organiser un rallye de régularité la première année, sans référence aucune. Par référence, il faut entendre l'organisation d'une épreuve historique de régularité, avec succès, sous l'égide du RACB ou des fédérations recevant délégation de celui-ci, c'est-à-dire l'ASAF ou le VAS. Cette référence, reconnue alors par la FBVA, exempte l'organisateur-candidat de toute période transitoire. Au cas où l'organisation était déficiente auprès du RACB, VAS et/ou l'ASAF, le nouvel organisateur sera considéré comme organisation sans référence.
- b. Il est nécessaire qu'un organisateur sans référence prouve ses compétences en traçant d'abord une épreuve dans la catégorie TOURING dont la préparation est supervisée par un observateur FBVA.
- c. Si cette organisation est jugée satisfaisante, le candidat-organisateur pourra organiser en complète autonomie une épreuve dont la difficulté maximale répondra à la catégorie TOURING.
- d. Seul un organisateur ayant tracé avec succès une épreuve TOURING pourra tracer une épreuve CLASSIC ou EXPERT
- e. Un organisateur ne satisfaisant pas aux critères d'une épreuve EXPERT ne pourra organiser qu'une épreuve CLASSIC pendant 2 ans.
- f. Un organisateur ne satisfaisant pas aux critères d'une épreuve CLASSIC ne pourra organiser qu'une épreuve TOURING pendant 2 ans.
- g. Un organisateur déficient 2 années de suite ne pourra plus mettre sur pied une épreuve de régularité. Dans ce cas de figure, l'organisateur désireux de mettre à nouveau sur pied une épreuve de régularité devra se conformer aux exigences d'un candidat-organisateur reprises ci-dessus. Ceci est justifié par le fait qu'une épreuve déficiente rend difficile l'obtention d'autorisations pour des organisations futures.